

# Le programme LEADER du GAL DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

## En 10 questions

### 1 Qu'est-ce que le programme LEADER ?

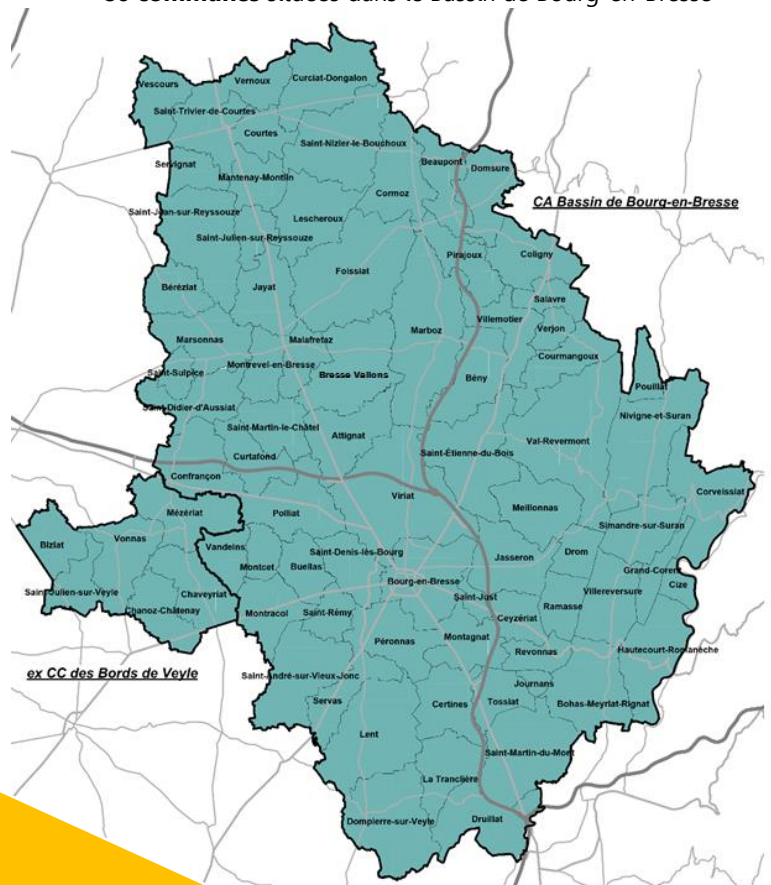
**LEADER** (acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est un programme initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

Ses spécificités sont :

- La définition de la **stratégie de territoire** par un collège d'acteurs publics et privés ;
- Le **soutien d'actions pilotes et innovantes** (en termes de méthode, de contenu) ;
- Une **approche intégrée** qui associe autour d'un même projet l'ensemble des acteurs et des secteurs qui participent au développement rural ;
- La **diffusion des bonnes pratiques** et expériences ;
- La **coopération** entre territoires.

### 2 Quel est le périmètre géographique éligible au programme LEADER ?

**80 communes** situées dans le Bassin de Bourg-en-Bresse



### 3 Quelles sont les priorités pour le territoire ?

NOTRE TERRITOIRE EN MARCHÉ POUR UNE  
VALORISATION DURABLE DE NOS RESSOURCES

#### Impulser l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles durables

- **FA 1** : Productions agricoles et sylvicoles durables.
- **FA 2** : Structuration et mise en réseau des filières agricoles et sylvicoles.
- **FA 3** : Préservation et valorisation économique et sociale des trames vertes et bleues.

#### Impulser l'évolution des modes de consommation et de productions énergétiques

- **FA 4** : Développement de l'écomobilité.
- **FA 5** : Développement d'un urbanisme et d'un habitat durable, économe et producteur d'énergie.
- **FA 6** : Développement de la production de ressources issues de la valorisation des déchets et de la production d'énergies renouvelables.

#### Impulser l'évolution des regards sur le territoire

- **FA 7** : Marketing territorial : accroître l'appartenance et faire découvrir le territoire par les habitants.

Ces 3 axes stratégiques sont déclinés en :

- > 8 fiches-actions ouvertes aux porteurs de projets
- > 1 fiche-action destinée à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL

4

## Suis-je concerné par le programme LEADER ?

Le programme LEADER s'adresse aux acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet sur le territoire éligible au programme. Les associations, les entreprises, les collectivités, les établissements publics, les chambres consulaires, les exploitants agricoles ou leur groupement sont des acteurs éligibles.

Attention, **les critères d'éligibilité et modalités d'intervention varient pour chaque action** : pour connaître ceux applicables à votre projet, rendez-vous sur le site internet [www.cap3b.fr](http://www.cap3b.fr), rubrique LEADER.

**Les chargés de mission du GAL sont présents pour vous aider**, vous indiquer si votre projet rentre dans la stratégie de territoire, vous expliquer comment obtenir une subvention, et vous apporter un appui technique (*voir contacts au point 8*).

5

## Comment faire ma demande de subvention LEADER ?

Afin d'être valide, votre demande de subvention doit être réalisée sous format papier. Les demandes réalisées sous forme dématérialisée (e-mail, téléphone, ...) ne pourront être prises en considération.

Dans un premier temps, il n'est pas nécessaire de remplir et déposer le formulaire de demande de subvention.

**Un simple courrier suffit s'il contient à minima les informations suivantes :**

- L'identification du bénéficiaire ;
- L'objet du projet ;
- La période prévisionnelle de réalisation ;
- Les dépenses prévisionnelles envisagées ou le montant global du projet ;
- Le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable) et le montant de financement public nécessaire ;
- Le ou les cofinanceurs envisagés (dont un cofinancier public) ;
- La demande doit être datée ;
- La demande doit être signée par une personne habilitée.

Toutefois, afin de permettre l'étude de l'éligibilité de votre demande, vous devrez remplir le formulaire de demande de subvention et fournir les documents complémentaires.

6

## Auprès de qui la demande de subvention doit-elle être déposée ?

**La demande est à réaliser de préférence auprès du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse**, mais elle peut également être réalisée auprès de l'un des cofinanceurs publics de l'opération. Celui-ci transmettra ensuite les informations au GAL.

7

## Je touche la subvention tout de suite ?

**NON !**

**Vous devez faire l'avance de trésorerie.**

La subvention n'est versée que lorsque le projet est terminé et que les factures ont été acquittées.

Cela peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années (selon la durée de réalisation de votre projet), avant que vous ne touchiez la totalité de la subvention.

8

## Qui contacter ?

Coordination générale du programme

**Pauline CHIROUZE**

[pauline.chirouze@ca3b.fr](mailto:pauline.chirouze@ca3b.fr)  
06.77.25.66.14

Pour plus d'informations,  
consultez le site internet  
[www.cap3b.fr](http://www.cap3b.fr), rubrique  
LEADER

interrogation  
idée - projet - demande



**accompagnement**  
contacts - suivi - animation

### J'ai une idée, j'ai un projet

1

Je demande l'aide de l'équipe d'animation du GAL afin de :

- > définir plus précisément mon projet en lien avec la stratégie du territoire
- > m'expliquer comment obtenir une subvention
- > m'apporter un appui technique sur le montage du dossier, sa formalisation et les arbitrages à réaliser

> Je dépose ma demande auprès du GAL  
> Je reçois un accusé de réception (AR) du GAL

**Appel à candidature :**

Je peux déposer mon projet au fil de l'eau, sur la durée de la programmation LEADER

**Appel à projet :**

Je souhaite soumettre la candidature de mon projet selon les critères et délais de réponse imposés

La date de cet accusé de réception déclenche l'éligibilité des dépenses.

En cas de pièces manquantes, le GAL me fait parvenir un courrier de demande avec la liste des pièces à fournir.

A  
noter

### Mon projet est instruit

2

Mon dossier **complet**, le GAL procède au contrôle administratif et à l'instruction de l'éligibilité de mon dossier

> Mon dossier est **éligible** : je viens présenter mon dossier au Comité de Programmation

En cas d'inéligibilité et dans le cadre d'un appel à candidature, je reçois une notification et je peux retravailler mon dossier pour le redéposer complet ultérieurement, avec l'aide des services du GAL.

### Mon projet est sélectionné

3

Le Comité de Programmation sélectionne ou non mon projet en fonction d'une grille de notation commune à tous les mêmes types de projets

L'avis est favorable, une décision juridique d'attribution de la subvention est signée par le porteur de projet, le GAL et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

> Je reçois une décision d'attribution de l'aide

Si l'avis est ajourné, je peux retravailler mon projet pour le soumettre à nouveau au Comité de programmation

Si mon dossier est rejeté, je peux toutefois déposer un nouveau projet auprès du GAL

### Je réalise mon projet

4

Je informe le GAL de toutes modifications de mon projet par rapport au prévisionnel (changement de personnel affecté à l'opération)

### Je demande le paiement

5

Je transmets au GAL tous les documents nécessaires pour permettre le paiement de la subvention

Les services du GAL étudient les documents, me demandent des compléments si nécessaire

> Je reçois la subvention et un avis de paiement  
> J'archive mes documents

> Une visite sur place peut être effectuée afin de vérifier que l'opération réalisée est conforme et que les obligations de publicité sont respectées

> La validation du contrôle de service fait est réalisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

> Le contrôle administratif et la mise en paiement sont réalisés par l'ASP

> Je pense à archiver tous les documents pendant 10 ans car je peux être contrôlé par l'Europe

## Mes démarches en tant que Bénéficiaire

1

**Appel à candidature :** J'ai un projet et souhaite bénéficier d'une aide du LEADER

**Appel à projet :** Je souhaite soumettre la candidature de mon projet selon les critères et délais de réponse imposés

2

J'ai formalisé mon projet.  
Je réalise un dossier de demande d'aide que je dépose auprès du GAL



Je réalise l'envoi des pièces complémentaires qui me sont demandées

3

Mon dossier est éligible, je viens présenter mon projet devant le Comité de Programmation



Je reçois le courrier de notification de la décision du Comité de Programmation.

Si l'avis est ajourné, je peux retravailler mon projet pour le soumettre à nouveau au Comité de programmation

Si mon dossier est rejeté, je peux toutefois déposer un nouveau projet auprès du GAL

Si l'avis est favorable, une décision juridique d'attribution de la subvention est signée par le porteur de projet, le GAL et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

4

## Je réalise mon projet

Et je transmets au GAL tous les documents nécessaires pour permettre le paiement de la subvention



Les services du GAL étudient les documents, me demandent des compléments si nécessaire.



Une visite sur place peut être effectuée afin de vérifier que l'opération réalisée est conforme et que les obligations de publicité sont respectées

Vérification et contrôle administratif de la demande de paiement :

- Vérification de la conformité des pièces justificatives,
- Vérification des points de contrôle administratif,
- Calcul du montant de l'aide

La validation du contrôle de service fait est réalisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le contrôle administratif et la mise en paiement sont réalisés par l'ASP

ASP  
Agence de Services  
et de Paiement

5

Je reçois la subvention et un avis de paiement



Je pense à archiver tous les documents pendant 10 ans car je peux être contrôlé par l'Europe.

## Les services du GAL, pour m'accompagner dans l'élaboration de mon projet

Je demande l'aide des chargés de mission du GAL afin de:

- savoir si mon projet rentre dans la stratégie de territoire,
- m'expliquer comment obtenir une subvention,
- m'apporter un appui technique

Mon dossier est déposé. Le GAL me transmet un accusé de réception de dépôt.

La date de cet accusé de réception déclenche l'éligibilité des dépenses.

En cas de pièces manquantes ou d'un besoin d'informations complémentaires, le GAL me demande de compléter mon dossier.



Mon dossier est complet.

Le GAL procède au contrôle administratif et à l'instruction de l'éligibilité de mon dossier

Le Comité de Programmation sélectionne ou non mon projet en fonction d'une grille de notation commune à tous les mêmes types de projets



Préparation du projet

Demande et instruction

Décision et programmation

Réalisation

Traitement du solde 6 mois max après la fin de réalisation du projet

Mise en paiement

Archivage 10 ans